



## A l'attention des Comités Régionaux de la FFC

Concernant les nouvelles dispositions législatives en cours sur la durée de validité du certificat médical, nous vous informons :

- **Que les règles de délivrance des licences 2017 restent inchangées et nécessiteront toujours la fourniture d'un certificat médical.**

Par contre, des nouvelles dispositions seront prises en compte pour la campagne de licences 2017/2018 avec la mise en place lors des renouvellements d'un questionnaire médical **valable 3 ans** en cours de création par les services de l'état.

Le décret du 24 août dernier précise d'ailleurs que les sportifs pourront remplir ce formulaire à compter de la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour le renouvellement de leur licence.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations.

Patrice ROY

Secrétaire Général